

N° 2016.06.29.144

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réparation de fuite sur branchement qui doivent être réalisés au 2 bis rue Gaston Cabannes à Carbon-Blanc, par l'entreprise LACROIX CDR pour le compte de la Lyonnaise des Eaux, 64 boulevard Pierre 1<sup>er</sup>, 33082 BORDEAUX;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : Du 30 juin au 4 juillet 2016 inclus, l'entreprise LACROIX CDR est autorisée à effectuer les travaux de réparation de fuite sur branchement, au 2 bis rue Gaston Cabannes.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit des Travaux.

**ARTICLE 3**: La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise LACROIX CDR conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise LACROIX CDR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 29 juin 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.